

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à 18h30, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

**Etaient Présents** : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, KOCHER Jean Marie, GERVEAUX Francis, DEFILIPPI Pascal, PHILOTE Cécile, BARILLOT Céline, MAZEAU Patrick, DOMINGUEZ Marie-Karine.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.  
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.  
DOMINGUEZ Marie-Karine est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

|                 |
|-----------------|
| En exercice : 9 |
| Présents : 9    |
| Pouvoirs : 0    |
| Votants : 9     |

La séance du 26 novembre 2025 est approuvée à l'unanimité.

### Délibérations

- Restes à Réaliser, opérations en investissement,
- Grand Périquieux : demande de subvention, supplément écologique.

### Questions diverses

SDE 24 : rapport d'avancement du projet Trame Noire, détaillant les actions déjà réalisées sur notre commune ainsi qu'un plan d'actions restant à réaliser en 2026,  
SDE 24 : marchés de fourniture d'électricité 2026-2028 – Informations –

### 1 – RESTES A REALISER Délibération 20260101

Les restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT**

**EN DEPENSE**

| Compte                                                                         | Montant prévu | Montant ordonnancé | Montant reste à réaliser |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|--------------------------|
| <b>Opération non individualisée</b>                                            |               |                    |                          |
| 20422 - Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations                    | 1 584.00      | 1 000.00           | 584.00                   |
| <b>Opération 2302 - Effacement réseaux château fontaine du pré</b>             |               |                    |                          |
| 21533 - Réseaux câblés                                                         | 2 000.00      | 0.00               | 2 000.00                 |
| <b>Opération 2401 - Eclairage public remplacement des luminaires 3 tranche</b> |               |                    |                          |
| 21534 - Réseaux d'électrification                                              | 38 000.00     | 0.00               | 14 769.53                |
| <b>Total des dépenses</b>                                                      |               |                    | <b>17 353.53</b>         |
| <b>ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT</b>                            |               |                    |                          |
| <b>EN RECETTE</b>                                                              |               |                    |                          |

| Compte                                                           | Montant prévu | Montant ordonnancé | Montant reste à réaliser |
|------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|--------------------------|
| <b>Opération 2401 – Eclairage public remplacement luminaires</b> |               |                    |                          |
| 1321 - Subv. non transf. Etat et établissements nationaux        | 6745.00       | 0.00               | 4 845.00                 |
| <b>Opération 2405 – Rénovation façades et mur de soutènement</b> |               |                    |                          |
| 1323 - Subv. non transf. Départements                            | 3 871.15      | 0.00               | 3 871.15                 |
| <b>Total recettes</b>                                            |               |                    | <b>8 716.15</b>          |

L'Etat des restes à réaliser, détaillé au niveau des chapitres et articles, est signé par le Maire et par le comptable public du SGC, il est transmis avec le budget de reprise des résultats.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, décide d'accepter les propositions du Maire.

**2 - GRAND PERIGUEUX : DEMANDE DE SUBVENTION, SUPPLEMENT ECOLOGIQUE**

## Modernisation éclairage public – Passage en LED

### Demande de subvention – Supplément écologique

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues par les différents partenaires et les dépenses prévisionnelles pour la modernisation de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune.

Le Maire propose de solliciter auprès du Grand Périgueux le supplément écologique, en indiquant que la part communale ne doit pas être inférieure à 20 % du montant HT du projet et la part de l'agglomération ne doit pas être supérieure à 50 % du reste à charge de la commune, toutes subventions déduites.

Le plan de financement avec le supplément écologique s'établit comme suit :

| MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC - avec le SUPPLEMENT ECOLOGIQUE |              |                                       |                    |            |
|----------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------|--------------------|------------|
| Dépenses                                                       | Montant HT   | Recettes                              | Montant            |            |
| Modernisation EP tranche 1 2022                                | 36 016,57 €  | DETR 2022                             | 6 800,00 €         | 7%         |
| Modernisation EP tranche 2 2023                                | 42 678,16 €  | Fonds Vert 2023 et 2024               | 9 114.95 €         | 9%         |
| Modernisation EP tranche 3 2024                                | 22 722.36 €  | SDE 24                                | 35 495.98 €        | 35%        |
|                                                                |              | Grand Périgueux supplément écologique | 24 340.10 €        | 24%        |
|                                                                |              | <b>Autofinancement</b>                | <b>25 354.27 €</b> | <b>25%</b> |
| TOTAL DES DEPENSES                                             | 101 417.09 € | TOTAL DES RECETTES                    | 101 417.09 €       | 100%       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *accepte à l'unanimité* la proposition de demande de subvention du supplément écologique du Grand Périgueux, comme présenté ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

### **SDE 24 : rapport d'avancement du projet Trame Noire, détaillant les actions déjà réalisées sur notre commune ainsi qu'un plan d'actions restant à réaliser en 2026**

En mars 2022, le Grand Périgueux a mis en œuvre un projet de trame noire. Missionné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN-NA) a réalisé une étude de la pollution lumineuse.

Le Maire présente le rapport détaillant les actions déjà réalisées sur la commune, ainsi qu'un plan d'actions restant à réaliser cette année.

### **SDE 24 : marchés de fourniture d'électricité 2026-2028 – Informations –**

Le Maire présente l'actualisation des prix moyens 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h47.

Des échanges informels ont ensuite eu lieu avec le public.

Le procès-verbal a pour objet de relater les délibérations, les débats entre les conseillers municipaux et les décisions prises, article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les interventions du public n'ont pas vocation à y figurer. Le procès-verbal ne peut pas être utilisé comme un support d'expression du public. De fait, un administré qui souhaite voir sa question inscrite à l'ordre du jour, peut la soumettre à un membre du conseil municipal qui pourra la présenter en vue de cette inscription. En tout état de cause, c'est au maire qu'il appartiendra d'apprécier l'opportunité de mettre ou non cette question à l'ordre du jour.